

République Française
Département
Cher

**Extrait du registre
des délibérations de la commune de Brécy
séance du 22 septembre 2023**

Date de la convocation
18/09/2023

Date d'affichage
19/09/2023

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 14
En exercice : 14
Présents : 13
Votants : 13

Réf : 2023_028

A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

Mention exécutoire : Oui

Acte rendu exécutoire après
dépôt en préfecture de
Bourges le 29.09.2023

Et publication ou notification
du 29.09.2023

L'an 2023 et le 22 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances (salle de réunion de la mairie), sous la présidence de Mr Christian FERRAND, maire.

Présents : Mmes BRAS Elodie (arrivée 19h30), CACHO Magalie, CHOLLET Fanny, DEROUET Catheline, JOUAN Séverine ; MM BOUGRAT Patrick, FERRAND Christian, GANGNERON Antoine, LAUNAY Aurélien (arrivée 19h15), MILLIET Thomas, MOUROUX Francis, POISSON Gérard, SARREAU Philippe

Excusée : Mme CAMUZAT Aurélie

Secrétaire de séance : Mme CACHO Magalie

Sélection du cabinet d'architecte maître d'œuvre du projet « Cantine Garderie »

La Municipalité souhaite construire un nouveau bâtiment de cantine et réaménager les espaces à l'école maternelle : garderie, salle de sieste, vestiaires.

Afin de choisir un architecte maître d'œuvre de ce projet, un marché en procédure adaptée a été lancé durant l'été 2023. Trois cabinets d'architecte ont répondu, dont l'un par la négative.

Il est présenté au Conseil Municipal une analyse des offres reçues.

Architecte	Prix : 50 points		Technique : 50 points	Note totale / 100	Classement
	€ HT	Note			
Carré d'Arch	96 750€	50	50	100	1
Atelier 1+1	108 000€	45	50	95	2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions)

- valide le choix du cabinet d'architecte « Carré d'Arch » pour la maîtrise d'œuvre du projet « Construction d'une cantine et réaménagement de la garderie, des vestiaires et de la salle de sieste à l'école maternelle »

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
En mairie, le 25 septembre 2023

Le Maire



Le secrétaire de séance

